

Réunion du 5 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Louis BECKER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2011/963 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à l'Association "Amreso Bethel" pour deux emprunts d'un montant total de 9 300 000 €, comprenant un emprunt de 3 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et un emprunt de 6 300 000 € (dont 5 000 000 € en prêt locatif social - PLS - et 1 300 000 € en PLS foncier) souscrit auprès du Crédit foncier de France, pour l'extension d'un Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 88 places à OBERHAUSBERGEN.

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

* Prêt Caisse d'Epargne de 3 000 000 €

. durée : 25 ans

. taux d'intérêt : 4,60 % l'an fixe

. périodicité des échéances : trimestrielles en échéances constantes

* Prêt Crédit foncier de France de 6 300 000 € (dont 5 000 000 € en PLS et 1 300 000 € en PLS foncier)

. durée : 50 ans pour le PLS foncier et 35 ans pour le PLS, après une période d'anticipation de 2 ans maximum

. taux d'intérêt : 3,07 % l'an révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A (pour un taux du Livret A à 2 %)

. périodicité des échéances : annuelles ou semestrielles en échéances constantes.

Il est précisé que les taux d'intérêt effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats.

Au titre de la contre-garantie, l'Association "Amreso Bethel" devra s'engager par convention à inscrire une hypothèque au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier d'Oberhausbergen, section 5 n° 439/17, lieudit "Mittlebreit".

- accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" pour un montant prévisionnel de 139 737 €, majoré des intérêts et/ou pénalités de retard, frais et accessoires divers, correspondant à un prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) destiné à financer l'acquisition-amélioration de deux logements locatifs collectifs sociaux situés 49, rue principale à URBEIS.

L'emprunt susvisé sera réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions suivantes :

- . durée totale du prêt : 37 ans
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,20%
- . taux annuel de progressivité : 0 %
- . différé d'amortissement : 24 mois
- . périodicité des échéances : annuelle
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Au titre de la contre-garantie, la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial", devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- accorde la garantie du Département à la Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour un montant prévisionnel de 750 000 €, correspondant à un emprunt PREVAIR de 300 000 € (cumul des trois opérations) et un emprunt de 450 000 €, souscrits auprès de la Banque Populaire et destinés à financer l'installation de chaudières à pellets dans les groupes immobiliers situés route du Rhin à BISCHWILLER, Cité de la Chapelle à LAUTERBOURG et rue Sainte-Odile à MOLSHEIM.

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

* Enveloppe PREVAIR (cumul des trois opérations)

- . montant : 300 000 €
- . durée : 15 ans
- . échéances : mensuelles constantes
- . taux d'intérêt : taux fixe 3 %

* Enveloppe Prêt complémentaire

- . montant : 450 000 €
- . durée : 15 ans
- . échéances : mensuelles constantes
- . taux d'intérêt : taux fixe 4,30 %.

Au titre de la contre garantie, la SIBAR devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association "Amreso Bethel", la SA d'HLM "Habitat des Salariés d'Alsace" - Groupe "Domial" et la SIBAR, dont elles ne se seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

- accorde le maintien de la garantie départementale à l'Association des amis et parents de personnes handicapées mentales (AAPEI) Haguenau-Wissembourg, pour un emprunt de 1 500 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer la construction d'un foyer d'hébergement à WISSEMBOURG.

Les caractéristiques du prêt de 1 500 000 € ont été modifiées comme suit :

- . aménagement d'une période de franchise de 24 mois à compter du premier déblocage, soit une fin de franchise au 28 février 2012 ; durant cette période, les intérêts seront arrêtés et payables trimestriellement sur les sommes utilisées
- . à l'issue de la période de franchise, remboursement en 120 trimestrialités, la première échéance étant fixée au 31 mai 2012 et la dernière au 28 février 2042.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AAPEI Haguenau-Wissembourg, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les autres conditions du prêt restent inchangées.

- accorde à l'Association "Jean Lataste" la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre foncier de Strasbourg, feuillet 3296 section BC n° 349/22, afin de permettre le transfert de l'établissement à la Fondation "Vincent de Paul"

- abroge la convention du 21 mai 1996 modifiée relative à la garantie départementale accordée à l'Association "Jean Lataste" pour un emprunt de 600 000 F (91 469,41 €) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation-extension de la Maison d'accueil de jeunes filles située à STRASBOURG.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions et l'avenant relatifs aux modalités de fonctionnement de la garantie départementale, joints au rapport, et autorise son président à signer ces trois conventions et cet avenant ainsi que tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires, et tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111205-62582-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 08/12/11